

> Quelques conseils pratiques

Photocopier les documents importants et les placer en lieu sur

Vos papiers (papiers d'identité, titre de séjour, permis de conduire, chéquier etc.) vous appartiennent et leur confiscation par votre conjoint ou ex-conjoint est un vol. Vous pouvez porter plainte pour les récupérer.

Garder des preuves

- > Témoignages d'amis, de la familles, de collègues.
- > Photos, vidéos, enregistrements audios.
- > Certificats médicaux avec ou sans ITT (Interruption Totale de Travail), qui ne sont pas obligatoires pour déposer plainte mais qui peuvent vous être demandés pour des dossiers administratifs (demande d'un logement, aide sociale etc.).
- > La plateforme sécurisée Mémo de vie permet de stocker des documents, photos, journal etc. sur www.memo-de-vie.org

Faire valoir vos droits et mobiliser la loi

- > Vous pouvez signaler les faits aux autorités via un tchat en ligne : <https://www.service-public.fr/cmi>
- > Vous pouvez porter plainte dans toute gendarmerie :
 - Jusqu'à 1 an après les faits pour des menaces et injures.
 - Jusqu'à 6 ans après les faits pour des violences physiques, sexistes, menaces de mort.
 - Jusqu'à 20 ans après les faits pour viol ou tentative de meurtre.
- > Vous pouvez également porter plainte auprès du Procureur de la République par lettre recommandée, adressée au Tribunal Judiciaire de Libourne.

> Différentes formes de violences

- > **Violences verbales et psychologiques**
Insultes, humiliations, dévalorisations, menaces, pressions, chantage, jalousie excessive etc
- > **Privations et contraintes**
Vol, destruction de propriété, enfermement, privation d'autonomie (confiscation de revenus, véhicule) etc.
- > **Violences physiques**
Coups, mutilations, meurtres etc.
- > **Violences sexuelles**
Rapport sexuel non consenti, agressions sexuelles, proxénétisme etc.

Toutes les formes de violences sont punissables par la loi (celles commises par conjoint ou ex-conjoint)

> Vous êtes témoin...

Votre témoignage est capital, il peut contribuer à sauver une vie

Vous êtes témoin ou vous avez connaissance d'une situation de violences, alors n'hésitez pas à vous adresser aux structures compétentes (cf numéros ci-joint). La non-assistance à une personne en danger est punie par la loi

> Vous êtes victime...

Parlez-en et adressez-vous aux structures compétentes pour vous aider

Document proposé par le groupe de travail pluridisciplinaire de lutte contre les violences intrafamiliales du CISPD de la CALI

Ne pas jeter sur la voie publique



LES ACTEURS DE LA PRISE EN CHARGE DES VICTIMES DE VIOLENCES INTRAFAMILIALES DANS LE LIBOURNAIS

VICT' AID

SERVICE D'AIDE AUX VICTIMES D'INFRACTION PÉNALE

05.56.01.28.69

Lun-Ven : 9h - 17h

Intervenante sociale en gendarmerie

06.17.45.52.47

Lun-Ven : 9h - 17h

- Juriste
- Mesures de protection
- Psychologue
- Soutien social

CIDFF

CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES

05.57.51.93.92

Lun-Ven : 9h - 17h

Plateforme téléphonique des juristes

05.56.44.30.30

Jeu-Ven : 14h - 17h

- Juriste
- Psychologue, groupe de parole
- Insertion professionnelle

MDS

MAISON DÉPARTEMENTALE DES SOLIDARITÉS

05.57.51.48.70

Lun-Jeu : 9h - 12h30 / 13h30 - 17h15

Ven : 9h - 12h30 / 13h30 - 16h15

- Soutien social et financier
- Soutien à la parentalité
- Protection de l'enfance
- Hébergement

CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vous pouvez vous rapprocher de votre mairie pour connaître le CCAS le plus proche de chez vous

- Accueil, écoute, informations, orientation vers les partenaires
- Accompagnement social
- Accès à la domiciliation

ACCÈS AU DROIT

PERMANENCE VICTIMES (avocats)

07.57.57.03.33

Tél 7j/7 et 24h/24

CRIC (avocats pour mineurs)

07.57.57.12.54

Tél 7j/7 et 24h/24

POINT JUSTICE DE LA CALI

05.57.25.45.74

Lun-Ven : 9h-12h et 13h30-17h30

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ACCÈS AU DROIT

05.47.33.91.17

Lun-Ven : 9h - 12h30 et 13h30 - 17h

GENDARMERIE

Trouvez la plus proche de chez vous auprès de la mairie, du tribunal, du 17

- Accueil 24h/24
- Dépôt de plainte
- Interventions
- Enquêtes
- Orientation

CENTRE HOSPITALIER LIBOURNE 05.57.55.34.34

UMJP

UNITÉ MÉDICO-JUDICIAIRE DE PROXIMITÉ

05.57.55.15.31

Lun-Ven : 9h - 16h

- Constatations / Certificat médical (même sans plainte)
- Informations / Orientation

URGENCES

05.57.55.15.07

Tél Lun-Ven : 8h - 17h

- Accueil 24h/24, 7J/7
- Soins
- Certificat médical

PASS

PERMANENCE D'ACCÈS AUX SOINS DE SANTÉ

05.24.50.73.14

Tél Lun-Ven : 13h30 - 17h

- Victimes sans couverture sociale, situation précaire

SERVICE SOCIAL

05.57.55.34.00

Lun-Jeu : 9h - 17h
Ven : 9h - 16h

- Accueil, écoute
- Accompagnement des patients (majeurs et mineurs)

MÉDECIN GÉNÉRALISTE

- Certificat médical
- Orientation

Numéro national : 3919

Ecoute 24h/24 et 7j/7

www.stop-violences-femmes.gouv.fr

NUMÉROS D'URGENCE 24/24 ET 7/7

17 15 18 112 119 115 114

17 : police / gendarmerie, dans l'urgence ou en cas de départ précipité de votre domicile.

15 ou 18 : SAMU / sapeurs pompiers, pour vous faire soigner ou faire constater vos traumatismes.

112 : n° européen gratuit et unique, accessible depuis n'importe quel téléphone, qui complète les numéros d'urgence nationaux existants 15, 17 et 18.

119 : Service National d'Accueil Téléphonique pour l'Enfance en Danger.

115 : Hébergement d'Urgence.

114 : n° d'urgence par VISIO, TCHAT, SMS ou FAX.